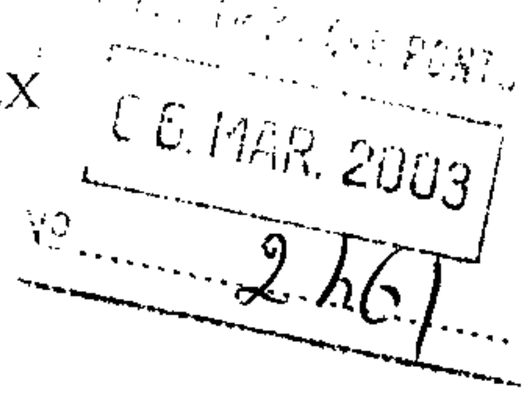
CA LOG

Société par Actions Simplifiée au capital de 7 000 000 €
Siège Social : 8, rue de l'Industrie – ZI Courcelles – 95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE

R.C.S. PONTOISE B 422 619 023

Monsieur le Président du
Tribunal de Commerce de Pontoise
2, rue du palais de Justice
95302 PONTOISE CEDEX



Paris, le 19 Février 2003

Monsieur le Président,

Je soussigné Maître Serge MARE, Avocat à la Cour d'Appel de PARIS, demeurant 12, Cité Falguière 75015 Paris, agissant pour le compte de Monsieur Antoine D'ESPOUS, Président de la société CA LOG, initialement société en nom collectif transformée en société par actions simplifiée par décisions d'Associée Unique en date du 10 février 2003, au capital de 7 000 000 Euros, ai l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit.

La société CA LOG, dont l'activité consiste uniquement, à ce jour, en la détention de titres de sociétés industrielles formant un ensemble économique cohérent, se propose de lier un partenariat avec un groupe industriel exerçant des activités dans le même domaine que ses filiales, ainsi que des partenaires financiers.

Ce partenariat a fait l'objet d'accords complets comportant un volet financement. A ce titre, il a été convenu que la société CA LOG émettrait des obligations convertibles en actions qui seraient attribuées à un petit nombre de souscripteurs représentants les différents composantes des partenaires industriels et financiers.

Le capital de la société CA LOG est entièrement libéré ; il résulte de l'apport des titres de ses filiales précitées, apport réalisé par décisions d'associée unique en date du 10 février 2003, les dits titres ayant été apportés pour leur valeur réelle telle qu'elle résulte de la discussion avec les partenaires industriels et financiers ci-dessus évoqués.

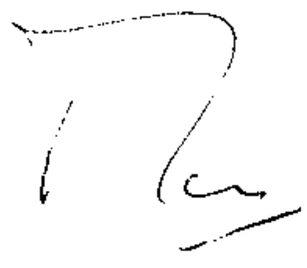
En conséquence, nous vous serions obligés de bien vouloir, par application des dispositions de l'article L.228-39 du Code de Commerce, désigner un Commissaire qui sera chargé de procéder à la vérification de la situation financière de la société CA LOG dans les conditions de l'article L 225-8 du code de commerce.

Vous trouverez, en annexe, diverses informations concernant la société CA LOG.

Enfin, nous vous joignons un chèque de 29,27 Euros à l'ordre du Greffe du tribunal de Commerce en règlement des frais.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre haute considération.

<u>Pour la société CA LOG</u>
Le Président
Monsieur Antoine D'ESPOUS
Représentée par Maître Serge MARE



O R D O N N A N C E

NOUS, Maurice PERIZ PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE, assisté du Greffier,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

DESIGNONS : Monsieur FAYARD Jean Pierre
DEMEURANT A : 2. A. des Bethunes, avenue de la Mare, SAINT-OUEN L'AUMONE BP. 9516 95061 CERGY PONTOISE Cedex

en qualité de Commissaire aux apports chargé de procéder à la vérification de la situation financière de la société CA LOG dans les conditions de l'article L 225-8 du Code de commerce ;

Disons que le Commissaire sus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs Experts de son choix dont les honoraires seront à la charge de la société ;

Disons que ses diligences devront intervenir de façon que le rapport soit déposé au siège de la société requérante au moins 8 jours avant la date de l'Assemblée de ladite société appelée à statuer sur l'augmentation de capital envisagée ;

FAIT A PONTOISE,
LE 28 Avril 2003